

**CONFÉRENCE D'ADHÉSION
À L'UNION EUROPÉENNE
– ALBANIE –**

**Bruxelles, le 22 mai 2026
(OR. en)**

AD 13/26

LIMITE

CONF-ALB 3

DOCUMENT D'ADHÉSION

Objet: POSITION COMMUNE PROVISOIRE DE L'UNION EUROPÉENNE

- Groupe de chapitres 1: fondamentaux

NÉGOCIATIONS D'ADHÉSION

ALBANIE

POSITION COMMUNE PROVISOIRE DE L'UNION EUROPÉENNE

Groupe de chapitres de négociation: 1

Fondamentaux

Comprend le fonctionnement des institutions démocratiques, la réforme de l'administration publique, le chapitre 23 – Pouvoir judiciaire et droits fondamentaux, le chapitre 24 – Justice, liberté et sécurité, les critères économiques, le chapitre 5 – Marchés publics, le chapitre 18 – Statistiques et le chapitre 32 – Contrôle financier.

POSITION COMMUNE PROVISOIRE DE L'UNION EUROPÉENNE

L'UE convient que l'Albanie respecte, dans l'ensemble, les critères provisoires fixés dans la position commune de l'Union européenne (AD 18/24 CONF-ALB 3). Sur la base de cette évaluation, la présente position commune provisoire de l'UE complète la position commune de l'UE relative à l'ouverture du groupe de chapitres 1, qui avait déjà fixé la position de l'UE et les critères de clôture pour les chapitres 5, 18 et 32, qui restent valables. Cette position commune provisoire de l'UE sert, entre autres, à fixer les critères de clôture restants dans le cadre de ce groupe de chapitres.

La présente position de l'Union européenne est fondée sur sa position générale définie pour la conférence d'adhésion avec l'Albanie (AD 5/22 CONF-ALB 2) et s'entend sous réserve des principes de négociation approuvés par la conférence d'adhésion, à savoir notamment:

- tout avis exprimé par l'Albanie ou l'UE sur un chapitre particulier des négociations ne préjugera en rien la position qui pourra être adoptée sur d'autres chapitres;
- les accords intervenus dans le courant de négociations portant sur des chapitres particuliers, même partiels, ne peuvent être considérés comme définitifs avant qu'un accord global n'ait été dégagé pour l'ensemble des chapitres;
- ainsi que des exigences énoncées aux points 3, 5, 10, 14, 16, 31, 33, 36, 38, 39, 46, 47 et 48 du cadre de négociation.

L'UE encourage l'Albanie à poursuivre le processus d'alignement sur l'acquis de l'UE et les normes européennes pertinentes, ainsi que la mise en œuvre et le contrôle du respect effectifs de ceux-ci, et, d'une manière générale, à élaborer, avant même son adhésion, des politiques et instruments qui se rapprochent autant que possible de ceux de l'UE. L'UE insiste sur la nécessité de veiller à la mise en œuvre intégrale des réformes et de la législation clés de l'ensemble du groupe de chapitres "Fondamentaux", y compris par l'obtention de résultats probants, ainsi que cela est exposé ci-après.

L'UE note que l'Albanie, dans sa position AD 19/24 CONF-ALB 4, accepte l'acquis de l'UE au titre du groupe 1, tel qu'il est en vigueur au 2 octobre 2024, et qu'elle sera prête à le mettre en œuvre à la date de son adhésion à l'Union européenne.

L'UE prend note avec satisfaction des différentes initiatives et mesures adoptées et mises en œuvre par l'Albanie sur la base, entre autres, de ses feuilles de route sur l'état de droit, la réforme de l'administration publique et le fonctionnement des institutions démocratiques, ainsi que des efforts qu'elle déploie pour satisfaire aux critères provisoires fixés dans sa position AD 18/24 CONF-ALB 3.

1. Fonctionnement des institutions démocratiques

L'UE prend bonne note de ce que l'Albanie a continué à renforcer ses institutions démocratiques, et de ce que son cadre juridique et institutionnel permet un processus électoral démocratique. L'UE encourage l'Albanie à remédier aux ambiguïtés et divergences juridiques qui subsistent et qui ont été mises en évidence par l'OSCE/BIDDH, ainsi qu'à tenir compte d'autres recommandations communes de l'OSCE/BIDDH et de la Commission de Venise, notamment en ce qui concerne la législation, les règles et l'administration électorales, qui doivent par ailleurs être mises en œuvre en temps utile et de manière effective dans la perspective des élections municipales qui doivent se dérouler prochainement. L'UE demande instamment à l'Albanie de renforcer encore davantage dans le cadre des campagnes électorales la législation relative aux médias, en particulier en ce qui concerne la publicité à caractère politique, la désinformation et les plateformes en ligne, afin de l'aligner sur l'acquis de l'UE et les normes européennes, et de la mettre en œuvre de manière effective. L'UE souligne que, bien que la plupart des partis aient signé un code de conduite volontaire relatif aux campagnes numériques, les contenus cliquants et manipulateurs sont restés très répandus et les actions de suivi ont été limitées. L'UE insiste sur le fait que l'Albanie doit veiller à mettre en place des conditions d'égalité pour tous les candidats en prenant des mesures visant à empêcher l'utilisation abusive des ressources d'État et des leviers institutionnels, ainsi qu'en réduisant l'influence des réseaux de favoritisme. L'UE prend note de la mise en place d'une commission parlementaire multipartite consacrée à la réforme électorale, qui devrait donner lieu à un dialogue politique inclusif et constructif ainsi qu'à la consultation de toutes les parties prenantes.

L'UE encourage la poursuite de la consolidation du rôle institutionnel de l'Assemblée albanaise et prend acte des progrès accomplis à cet égard. Elle note que les sessions parlementaires continuent d'être marquées par des tensions et un contrôle limité de l'exécutif. L'UE note en outre que l'alignement de la législation sur l'acquis requiert un processus rigoureux, prévoyant suffisamment de temps pour des consultations approfondies, et s'attend à ce que ce processus soit mené à bien, dans le cadre d'un dialogue inclusif associant les acteurs concernés, notamment la société civile. À cet égard, l'UE rappelle qu'il importe que l'Albanie s'abstienne de toute mesure législative qui ne soit pas conforme aux normes européennes. L'UE encourage la poursuite des efforts visant à accroître la transparence et la responsabilité, l'intégrité et l'efficacité, notamment en ce qui concerne les interactions au sein du Parlement, et entre le Parlement et les ONG/OSC, et en ce qui concerne la régularité de parution de ses publications. L'UE rappelle qu'un parlement fonctionnel doit être en mesure d'exercer de manière durable un contrôle effectif et sans entrave sur l'exécutif, notamment grâce à des commissions d'enquête, ainsi que son rôle législatif, en veillant à la transparence et à la responsabilité, à l'intégrité et à l'efficacité, notamment au moyen d'un dialogue politique constructif et inclusif, y compris au sein des partis politiques. Assurer ces fonctions constitue un pilier central du processus d'adhésion.

L'UE souligne que, dans l'ensemble, le cadre juridique, réglementaire et institutionnel de la **société civile** est en place, mais que des améliorations sont nécessaires pour permettre la mise en œuvre intégrale du cadre juridique, en particulier pour les procédures d'enregistrement. L'UE note que les processus de consultation doivent être améliorés pour devenir plus inclusifs ainsi que pour améliorer leur efficacité et leur qualité, au niveau tant central que local, et que des efforts et des ressources supplémentaires, notamment des financements publics transparents, sont nécessaires pour que la société civile puisse bénéficier d'un environnement favorable qui puisse se maintenir durablement.

2. Réforme de l'administration publique

L'UE note que le **cadre stratégique albanais pour l'administration publique** est en place. L'UE prend note de la mise en place d'une commission parlementaire multipartite consacrée à la réforme territoriale. L'UE se félicite de l'adoption d'une nouvelle stratégie de réforme de l'administration publique pour la période 2025-2030 et d'une nouvelle stratégie de gestion des finances publiques pour la période 2024-2030, et rappelle qu'il importe que les réformes à venir soient conformes aux normes européennes et internationales, et qu'elles soient menées dans le cadre d'un dialogue inclusif associant toutes les parties prenantes, telles que la société civile et les représentants des minorités nationales. L'UE souligne qu'il convient de veiller à la mise en œuvre effective et en temps utile des stratégies, au niveau tant central que local, et encourage l'Albanie à améliorer les cadres de suivi et d'établissement de rapports. Il convient de veiller à la cohérence globale de la stratégie de réforme de l'administration publique avec d'autres documents stratégiques et de planification des politiques, ainsi qu'à la viabilité financière des réformes liées à la réforme de l'administration publique. L'UE insiste en outre sur le fait qu'il faudrait encore davantage simplifier le système de coordination des politiques, qui reste complexe.

L'UE souligne que l'Albanie est modérément préparée à l'**élaboration et à la coordination de ses politiques**. Dans le domaine de l'élaboration des politiques, la base juridique et le cadre institutionnel nécessaires à la cohérence de l'élaboration des politiques sont largement en place. L'UE souligne que l'Albanie doit améliorer son cadre réglementaire en vue d'améliorer la planification des politiques à moyen terme, d'accroître la qualité des analyses d'impact réglementaire et des consultations publiques, et d'étendre leur utilisation à l'ensemble du droit dérivé. L'UE note que l'Albanie devrait assurer un suivi adéquat des consultations publiques et permettre une participation accrue de la société civile, notamment pour ce qui est de suivre la mise en œuvre de l'acquis. L'UE souligne que l'Albanie doit renforcer le rôle du contrôle parlementaire sur l'action du gouvernement par un dialogue politique approfondi et inclusif et des consultations publiques.

L'UE note que la législation albanaise relative à la **fonction publique** est globalement alignée sur les principes fondamentaux que sont la transparence et la prise en compte de critères fondés sur le mérite en matière de recrutement, de promotion et de licenciement. Toutefois, les dispositions relatives au recrutement et à la promotion fondés sur le mérite doivent être mises en œuvre et suivies de manière cohérente à tous les niveaux dans la pratique. L'UE prend note des mesures prises par l'Albanie pour réviser la législation relative à la fonction publique, afin d'améliorer le recrutement fondé sur le mérite et du personnel d'encadrement supérieur, et invite l'Albanie à progresser dans l'adoption et la mise en œuvre de cette législation. L'UE prend acte de l'achèvement de la réforme des salaires des fonctionnaires, et notamment de son extension aux administrations locales. L'UE souligne que l'Albanie doit également continuer à harmoniser et à mettre en œuvre le système de classification des emplois dans l'ensemble des institutions. L'UE souligne qu'il importe que l'Albanie fasse en sorte que l'administration publique soit à même de mettre effectivement en œuvre l'acquis et les réformes liées à l'UE, en renforçant l'adhésion des institutions au processus, notamment dans le cadre du recours à l'expertise externe, et qu'elle mobilise des financements publics durables.

L'UE prend note des efforts déployés par l'Albanie pour améliorer le cadre juridique régissant **l'organisation des organes administratifs centraux**. L'UE invite l'Albanie à progresser dans la mise en œuvre effective de la loi révisée relative à l'organisation et au fonctionnement de l'administration publique. L'UE demande instamment à l'Albanie de renforcer la surveillance des agences subordonnées par les ministères respectifs. L'UE encourage l'Albanie à améliorer la transparence des institutions publiques, notamment en renforçant l'accès des citoyens à l'information publique. L'UE rappelle qu'il importe que l'Albanie préserve la répartition des responsabilités entre les niveaux central et local des pouvoirs publics, y compris l'autonomie des administrations locales, comme le prévoit le système juridique albanais et compte étant tenu des recommandations formulées par les instances internationales compétentes.

L'UE rappelle que l'amélioration de l'administration publique passe par la numérisation, qui doit permettre de fournir des services en ligne plus transparents, plus efficaces, plus efficaces et de qualité, tout en allégeant les coûts administratifs et la charge administrative pesant sur les citoyens et les entreprises. L'UE prend acte du degré globalement élevé de **numérisation des services publics** de l'Albanie, qui couvre environ 95 % de tous les services publics. L'UE invite l'Albanie à continuer à garantir l'égalité de traitement et l'accessibilité des services administratifs à l'ensemble des citoyens et des entreprises. L'UE encourage l'Albanie à redoubler d'efforts pour simplifier les procédures et services administratifs, et à renforcer la cybersécurité. L'UE se félicite de l'adoption du cadre d'interopérabilité national conformément au dernier cadre d'interopérabilité européen. L'UE encourage l'Albanie à continuer à suivre les évolutions en matière d'acquis numérique de l'UE, en particulier la législation de l'UE sur l'identification électronique et les services de confiance (règlement eIDAS), afin de mettre en place un portefeuille d'identité numérique national.

L'UE note que le cadre pour la **gestion des finances publiques** est en place, mais qu'il pourrait encore être amélioré. L'UE note que l'Albanie a accompli des progrès dans l'amélioration de son cadre budgétaire à moyen terme et se félicite de l'adoption de la stratégie à moyen terme en matière de recettes pour la période 2024-2027. L'UE invite l'Albanie à rétablir pleinement la pratique consistant à procéder à des révisions budgétaires par l'intermédiaire du Parlement, et à limiter le recours aux actes normatifs à des circonstances exceptionnelles et justifiées, de sorte que le Parlement puisse exercer pleinement ses prérogatives budgétaires. L'UE souligne qu'il importe que l'Albanie renforce les capacités institutionnelles pour surveiller les risques budgétaires et améliorer la gestion des investissements publics. L'UE encourage l'Albanie à mettre en place et à rendre opérationnel un conseil budgétaire afin de renforcer la crédibilité des politiques budgétaires dans le pays.

3. Chapitre 23: pouvoir judiciaire et droits fondamentaux

L'UE souligne que le cadre législatif et institutionnel albanais présente un niveau élevé d'alignement sur l'acquis de l'UE et les normes européennes applicables au **fonctionnement de l'appareil judiciaire**. L'UE invite l'Albanie à consolider la mise en œuvre des réformes au moyen de la stratégie révisée en matière de justice pour la période 2024-2030, ce qui permettra de renforcer la coopération interinstitutionnelle, d'assurer un suivi régulier et d'améliorer la collecte et l'analyse de données.

L'UE prend note des progrès accomplis par l'Albanie en ce qui concerne **l'indépendance et l'impartialité** du système judiciaire et du système de poursuites. L'UE prend acte des progrès accomplis à ce jour par l'Albanie et de son intention de continuer à développer les capacités, l'indépendance et l'efficacité des organes autonomes de l'appareil judiciaire, et de consolider les progrès déjà accomplis en faisant en sorte que les nominations et la progression de carrière soient fondées sur le mérite, en améliorant la transparence des promotions, en maintenant rigoureusement les contrôles périodiques approfondis de l'intégrité au cours de la carrière d'un magistrat et en les appliquant. L'UE prend également acte des mesures prises par l'Albanie pour se conformer aux normes élevées fixées par le processus d'évaluation de l'intégrité et souligne la nécessité pour l'Albanie de préserver et de maintenir ces normes de manière durable. L'UE invite en outre l'Albanie à veiller à ce que les règles d'attribution aléatoire des affaires soient effectivement appliquées dans la pratique, bien que des efforts supplémentaires soient nécessaires pour qu'elles soient entièrement automatisées. L'UE déplore les tentatives accrues et préoccupantes de fonctionnaires ou de responsables politiques, y compris à haut niveau, d'exercer une influence indue sur les institutions judiciaires, y compris la structure spécialisée de lutte contre la corruption et la criminalité organisée (SPAK), de même que les attaques personnelles visant des juges et des procureurs, et elle demande instamment à l'Albanie de s'y attaquer efficacement, ainsi que de continuer à renforcer la résilience des institutions judiciaires face aux cas d'ingérence interne et externe, notamment en veillant à ce que le Haut conseil des juges et le Haut conseil des procureurs continuent de réagir fermement aux attaques contre le pouvoir judiciaire auxquelles se livrent des représentants du pouvoir exécutif ou législatif. L'UE souligne fermement qu'il est nécessaire que le pouvoir exécutif comme le pouvoir législatif de l'Albanie respectent totalement l'indépendance du pouvoir judiciaire et mettent pleinement en œuvre, en priorité, les décisions contraignantes de la Cour constitutionnelle, relevant des cas passés de mise en œuvre incomplète et tardive de décisions par les pouvoirs exécutif et législatif. L'UE souligne en outre que la législation et les pratiques ayant trait à la levée de l'immunité devraient s'inspirer des normes européennes, en particulier celles fixées par les avis et recommandations de la Commission de Venise. L'UE souligne par ailleurs qu'il importe que l'Albanie assure les normes les plus élevées d'intégrité, de transparence et de méritocratie lors de la nomination de tous les membres des organismes d'autorégulation et d'autres organes judiciaires et instances clés chargées des poursuites.

L'UE note que l'Albanie dispose d'un cadre juridique et institutionnel qui permet de réglementer de façon solide l'**obligation** qui incombe au système judiciaire **de rendre compte** durablement de son action. L'UE se félicite que l'Albanie ait achevé le processus d'évaluation de l'intégrité au stade de la première instance et prend note de son intention de mener à bien de manière ordonnée et dans les délais constitutionnels ce processus au stade de l'appel, sous le contrôle de l'opération internationale de supervision. L'UE souligne que l'Albanie doit continuer à engager des procédures pénales à l'encontre des juges et des procureurs accusés de comportement délictueux au cours du processus d'évaluation de l'intégrité et qu'il est d'une importance cruciale d'appliquer dans les faits les normes élevées fixées par ce processus. Par ailleurs, l'UE prend acte des premières mesures prises par l'Albanie pour faire en sorte que les services d'inspection et les institutions autonomes, notamment la Haute inspection de la justice, le Haut conseil des juges et le Haut conseil des procureurs, puissent obtenir des résultats probants en ce qui concerne l'obligation qui leur incombe de rendre compte durablement de leur action et l'intégrité dans l'appareil judiciaire, à tous les niveaux; dans le même temps, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les capacités de la Haute inspection de la justice et assurer une plus grande transparence et un recours plus limité aux mutations latérales, notamment pour éviter qu'elles ne soient utilisées à des fins de promotion. L'UE prend note de la révision des dispositions applicables à la nomination des membres non magistrats en vue d'assurer le plus haut niveau d'intégrité et de mérite dans les nominations des membres non magistrats du Haut conseil des juges et du Haut conseil des procureurs.

L'UE prend acte des efforts déployés par l'Albanie afin de constituer une bonne base pour que son appareil judiciaire soit **efficace et de qualité**. L'UE note qu'il convient de poursuivre ces efforts pour que le pays puisse doter l'appareil judiciaire de ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre de fonctionner pleinement, efficacement et en toute indépendance, et garantir le droit d'accès à la justice, notamment en réduisant encore l'arriéré en matière d'évaluation. L'UE prend acte des progrès accomplis dans le renforcement de l'école de la magistrature en vue de proposer un enseignement supérieur aux candidats magistrats, et invite l'Albanie à consolider encore ces efforts, notamment en améliorant et en mettant en œuvre de manière effective un examen d'entrée fondé sur la transparence, des critères objectifs et le principe de concurrence équitable. L'UE convient que l'Albanie doit poursuivre l'amélioration des outils informatiques dont disposent les juridictions et prend note des mesures que l'Albanie envisage de prendre à cet égard. L'UE appelle en outre à la mise en place en temps utile d'un système intégré de gestion des dossiers et souligne qu'il importe d'empêcher tout accès non autorisé aux données de ce système. Par ailleurs, l'UE signale qu'il est urgent de pourvoir de façon régulière les postes vacants restants au sein de l'appareil judiciaire afin d'assurer l'efficacité de la justice, ce pour quoi il sera en outre nécessaire de fixer, en ce qui concerne les candidats magistrats, des quotas adaptés aux besoins du système judiciaire. L'UE insiste sur la nécessité d'améliorer la qualité des infrastructures des juridictions et des parquets ainsi que la sécurité des personnes, y compris au sein des institutions judiciaires et répressives. L'UE rappelle en outre qu'il importe que l'Albanie assure une protection juridictionnelle effective et veille à la mise en œuvre cohérente, en temps utile et complète/pleine et entière de toutes les décisions de justice.

L'UE note que le cadre législatif et institutionnel albanais en matière de **lutte contre la corruption** est partiellement aligné sur l'acquis de l'UE. L'UE se félicite des progrès tangibles accomplis par l'Albanie en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations concernant des faits de corruption, y compris à l'encontre de hauts fonctionnaires. L'UE se félicite des bons résultats que la SPAK et ses juridictions ont obtenus à ce jour, notamment dans les affaires de corruption à haut niveau. L'UE souligne cependant que la corruption demeure répandue dans la plupart des sphères de la vie publique et des affaires, y compris à tous les échelons des administrations centrales et locales et des institutions, et qu'elle reste très préoccupante. L'UE souligne que l'Albanie doit encore accomplir des progrès substantiels dans la prévention de la corruption généralisée à grande échelle et la lutte contre ce phénomène. L'UE prend acte des progrès accomplis par l'Albanie pour ce qui est de continuer à modifier et à compléter son cadre juridique et institutionnel en matière de lutte contre la corruption. L'UE insiste sur le fait que ces mesures doivent à présent être mises en œuvre avec détermination et produire des résultats, en particulier dans les secteurs les plus exposés au risque de corruption, et singulièrement les infrastructures publiques, le cadastre et les droits de propriété, les douanes, l'administration fiscale, l'éducation, la santé, les marchés publics et les contrats de partenariat public-privé. L'UE invite l'Albanie à parachever la révision et la mise en œuvre effective de la législation en matière de dons et parrainages et de financement des partis politiques, grâce à un dialogue inclusif et constructif entre les parties et dans le but de renforcer la transparence. L'UE prend acte des efforts déployés par l'Albanie pour renforcer les capacités institutionnelles et la coordination des organes de prévention de la corruption, qu'il convient de consolider. L'UE prend également acte du renforcement des capacités opérationnelles et humaines du procureur spécial chargé de la corruption et de la criminalité organisée et des juridictions SPAK, qu'il convient d'accroître encore. L'UE se félicite des progrès accomplis en vue d'obtenir des résultats probants en matière de répression systémique de la corruption, et invite l'Albanie à poursuivre ces efforts, notamment à haut niveau, y compris la confiscation définitive d'avoirs, ainsi qu'à accroître le nombre de saisines de la SPAK par d'autres autorités, y compris la police nationale albanaise. L'UE déplore certaines décisions que le Parlement albanais a prises par le passé ainsi que les observations formulées par des fonctionnaires concernant des enquêtes menées à l'encontre d'anciens fonctionnaires et d'anciens députés. L'UE souligne qu'il importe que l'Albanie intensifie les efforts qu'elle déploie pour lutter contre la corruption à haut niveau et faire respecter le principe d'égalité en droit, et pour que le pouvoir judiciaire, y compris la SPAK, puisse continuer d'accomplir sa mission en toute indépendance ainsi qu'avec impartialité, responsabilité et professionnalisme et dans le respect des droits de la défense, sans ingérence.

L'UE constate que des progrès ont été réalisés dans le renforcement de l'efficacité du cadre de prévention de la corruption et invite l'Albanie à intensifier ces efforts, notamment en alignant davantage ce cadre sur l'acquis de l'UE et en donnant suite, de façon systématique et effective, à toutes les recommandations découlant des mécanismes internationaux de suivi des conventions auxquelles elle est partie, y compris la convention des Nations unies contre la corruption et le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe. L'UE souligne qu'il est primordial que l'Albanie veille à ce que les futures modifications de la législation pénale, y compris les éventuelles amnisties, soient conformes à l'acquis de l'UE et aux normes européennes et à ce qu'elles contribuent pleinement aux mesures que le pays envisage de prendre pour réduire la corruption de manière systématique.

L'UE prend acte de l'alignement partiel du cadre juridique et institutionnel albanais sur l'acquis de l'UE et les normes européennes en matière de **droits fondamentaux** et souligne que sa mise en œuvre doit être renforcée afin de garantir la pleine jouissance des droits fondamentaux dans la pratique, ce qui passe notamment par le renforcement des capacités des institutions indépendantes de défense des droits fondamentaux, par la prise en compte systématique de leurs recommandations ainsi que de celles des organismes internationaux de suivi, dont le Comité européen pour la prévention de la torture, et par l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. L'UE relève que l'Albanie doit s'aligner sur l'acquis de l'UE en ce qui concerne les procédures pénales, les droits des victimes et les droits procéduraux.

L'UE se félicite de l'adoption d'une nouvelle loi sur la **protection des données à caractère personnel** et des dix textes d'application qui l'accompagnent, qui visent à assurer la conformité avec l'acquis de l'UE en la matière. L'UE note que l'Albanie doit à présent veiller à la mise en œuvre et au contrôle du respect effectifs de ce nouveau cadre juridique. L'UE note que l'Albanie prévoit de renforcer la capacité institutionnelle du commissaire à l'information et à la protection des données ainsi que des responsables publics et privés du traitement afin d'assurer l'application effective de ce droit, y compris par des mesures de sensibilisation du public. L'UE souligne qu'il importe que l'Albanie mette en œuvre son intention d'enquêter de manière effective sur les violations des droits en matière de protection des données, y compris celles commises à grande échelle.

L'UE note que, en ce qui concerne la **liberté d'expression**, le cadre juridique et institutionnel de l'Albanie est partiellement aligné sur l'acquis de l'UE et les normes européennes, même si des améliorations importantes restent nécessaires. L'UE prend note des premières mesures prises par l'Albanie dans le cadre de son projet visant à permettre une réforme approfondie. L'UE engage instamment l'Albanie à parachever les modifications apportées au cadre juridique et réglementaire et à mettre en place les mesures de mise en œuvre et de contrôle du respect nécessaires afin de renforcer encore davantage la transparence de la propriété des médias, leur pluralité et leur indépendance éditoriale, ainsi qu'à renforcer la transparence du financement des médias à partir de ressources privées et publiques, et à accroître l'autonomie de l'autorité de régulation des médias et l'indépendance de l'organisme public de radiodiffusion, conformément à l'acquis de l'UE.

L'UE note avec inquiétude que le climat d'attaques verbales et physiques, de campagnes de dénigrement et de poursuites stratégiques altérant le débat public visant des journalistes ne s'est pas amélioré et que l'Albanie doit encore y porter toute l'attention requise. L'UE prend note des nouvelles dispositions du code pénal concernant la dépénalisation de la diffamation pour ce qui concerne les journalistes. L'UE rappelle qu'il importe que l'Albanie abroge intégralement et sans plus tarder les dispositions pénales relatives à l'injure et à la diffamation qui subsistent et qu'elle aligne les aspects civils de la diffamation sur les normes européennes, et elle demande un alignement complet et rapide sur la directive de l'UE contre les poursuites-bâillons. L'UE souligne par ailleurs qu'il importe de donner suite aux recommandations de l'UE sur la lutte contre les poursuites-bâillons. L'UE insiste sur le fait qu'un suivi attentif, en particulier par les points de contact désignés au sein de la police nationale et des parquets, sera nécessaire pour que les mesures et garanties formelles soient mises en œuvre dans les faits et se traduisent par des améliorations tangibles de la sécurité des journalistes ainsi que de leur environnement de travail. Toute modification du cadre juridique doit être conforme aux normes et recommandations européennes, y compris les avis de la Commission de Venise, et faire l'objet de consultations inclusives avec les organisations de médias et la société civile. Dans ce contexte, l'UE prend acte du dialogue structuré permanent que mènent les institutions et les acteurs des médias en vue de discuter des réformes essentielles destinées à renforcer la liberté d'expression, la liberté et le pluralisme des médias. Les recommandations issues de ce dialogue devraient servir de base pour la poursuite de la réforme qui doit être menée dans le secteur des médias.

En ce qui concerne **l'égalité de genre et la non-discrimination**, domaines dans lesquels l'Albanie est parvenue à un alignement partiel sur l'acquis de l'UE, l'UE prend acte des progrès réalisés par l'Albanie pour aligner pleinement son cadre juridique en matière de non-discrimination sur l'acquis de l'UE, ainsi que des mesures d'alignement concernant la directive relative à l'égalité raciale. L'UE souligne qu'il est nécessaire de veiller à ce l'Albanie dispose des capacités institutionnelles et d'un financement durable à tous les niveaux de l'administration pour permettre la mise en œuvre en temps utile des mesures, y compris l'alignement des dispositions juridiques relatives à la non-discrimination, à la lutte contre les crimes de haine et les discours haineux, à l'égard de tous les groupes, indépendamment de la religion, de la nationalité, de la race ou de l'origine ethnique, et tout autre motif de discrimination, ainsi qu'au respect, à la protection et à la réalisation de la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme par les personnes LGBTI, notamment dans le cadre de la mission du commissaire pour la protection contre la discrimination, qui n'a toujours pas été reconduit depuis 2023, et de l'Avocat du Peuple, dont les capacités institutionnelles doivent être renforcées. L'UE note par ailleurs que l'Albanie prévoit d'assurer un alignement complet sur l'acquis de l'UE en matière d'égalité de genre, en particulier pour lutter efficacement contre les violences sexuelles et sexistes, et se félicite de l'adoption de la loi sur l'égalité de genre. Les efforts devront se concentrer sur la mise en place effective de refuges pour les victimes de violences et sur des mesures propres à leur permettre de fonctionner sur la durée. L'UE invite l'Albanie à allouer des ressources supplémentaires pour renforcer les capacités institutionnelles des services chargés de la réparation et de l'assistance aux victimes et leur permettre de fonctionner sur la durée. L'UE signale qu'il importe que l'Albanie renforce les droits des personnes handicapées, notamment en progressant de façon notable sur la voie de la désinstitutionnalisation, du soutien à l'autonomie de vie et de l'accessibilité¹.

L'UE rappelle que l'Albanie entend défendre et renforcer les **droits de l'enfant**, notamment par la consolidation d'un système intégré de protection de l'enfance et par l'augmentation de la disponibilité des services de proximité, afin de mener à bien la désinstitutionnalisation des enfants. L'UE souligne la nécessité de mettre en œuvre la réforme en temps utile pour faire respecter et renforcer les droits de l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant constituant le principe directeur. L'UE invite l'Albanie à affecter des ressources financières suffisantes et à renforcer les capacités institutionnelles à tous les niveaux de gouvernance pour lutter contre la pauvreté des enfants.

¹ Les questions d'inclusion dans le monde de l'éducation et du travail sont examinées en lien avec les chapitres 19 et 26.

En ce qui concerne le **droit de propriété**, l'UE note que l'Albanie prévoit d'assurer une protection juridictionnelle effective et souligne qu'il importe de traiter ce point sans tarder conformément traités de l'UE, ainsi que de veiller à la mise en œuvre effective et en temps utile de toutes les décisions de justice, en particulier les décisions de justice définitives, en reconnaissant le droit de propriété de l'ancien propriétaire, mettant ainsi fin aux situations d'inexécution prolongées. Cela vaut aussi pour les arrêts rendus dans ce domaine par la Cour européenne des droits de l'homme. L'UE note que l'Albanie a adopté des dispositions d'application relatives à la loi sur le cadastre et à la loi sur l'achèvement des processus de propriété transitoire, mais que d'importants problèmes de mise en œuvre subsistent. L'UE note l'incidence disproportionnée sur les zones où résident un grand nombre de personnes appartenant à des minorités nationales, sur les zones à haute valeur économique et sur les zones côtières. En particulier, aux termes de la feuille de route pour les chapitres relatifs à l'état de droit, un système efficace et transparent d'enregistrement et de gestion intégrée de la propriété, qui permette d'obtenir des titres de propriété clairs et sûrs en Albanie, est en cours de mise en place afin de garantir le droit de propriété au moyen d'un service intégralement numérique d'ici à 2030. Dans ce contexte, l'Albanie a fixé deux objectifs intermédiaires, l'un pour 2026 et l'autre pour 2028, qui devraient faire l'objet d'un suivi régulier, étant entendu qu'il faudra faire la preuve d'avancées progressives tangibles d'ici au deuxième trimestre de 2027 en ce qui concerne le premier enregistrement et l'octroi ultérieur des titres de propriété définitifs. Le premier porte sur la numérisation des plans cadastraux, tandis que le second a trait à la réalisation du premier enregistrement. À cet égard, l'UE souligne par ailleurs que l'Albanie doit assurer la publication des plans cadastraux, conformément au processus de transformation numérique, qui jusqu'à présent reste limité. Elle insiste sur le fait qu'il importe que l'Albanie veille en outre à ce que, après la publication de chaque plan cadastral et la présentation par la partie concernée des documents nécessaires à l'enregistrement de sa propriété, l'agence publique du cadastre, selon son cadre juridique en vigueur, procède dans le délai établi de 45 jours à la délivrance du certificat de propriété définitif ou informe la partie concernée que ladite propriété est également revendiquée par une partie tierce (publique ou privée), afin que la partie concernée puisse saisir la justice, le cas échéant.

L'UE prend note du fait que l'agence publique du cadastre a mis en place un plan pour l'intégrité tenant compte des retours des parties prenantes, afin de renforcer, à partir de 2025, la transparence, l'efficacité et l'obligation de rendre des comptes dans le cadre de la fourniture de services, comme le prévoit la feuille de route pour les chapitres relatifs à l'état de droit. En outre, l'UE met l'accent sur le fait qu'il demeure essentiel qu'elle reçoive des clarifications périodiques approfondies en ce qui concerne la mise en œuvre du plan pour l'intégrité. L'UE souligne que l'agence pour le traitement des biens devrait également fonctionner de manière pleinement transparente. L'UE préconise l'établissement d'un calendrier réaliste pour l'exécution d'éventuelles indemnisations au plus tard en 2026, comme le prévoit la feuille de route sur l'état de droit. À cet égard, l'UE invite les autorités albanaises à s'attaquer également au problème des documents falsifiés, ainsi que l'a demandé le Conseil dans les conclusions sur l'élargissement qu'il a adoptées en décembre 2023. En outre, l'UE réaffirme qu'une révision de la législation en matière d'investissement² conformément aux bonnes pratiques de l'UE reste une priorité absolue qui devra être traitée d'ici à 2026, comme le prévoit le programme de réforme du plan de croissance. En particulier, elle appelle les autorités albanaises à faire en sorte que les expropriations au nom de l'"intérêt public" s'accompagnent d'indemnisations équitables des propriétaires légitimes. Elle souligne par ailleurs qu'un processus clair de classification des propriétés (terres arables ou terrains à bâtir) permettrait d'éviter les classifications erronées ou les abus.

² Cette question est examinée en lien avec le groupe 3 (chapitre 20), le groupe 4 (chapitre 27) et le groupe 6 (chapitre 30).

L'UE prend note des projets de l'Albanie, qu'elle appuie, visant à protéger et à promouvoir les droits des personnes appartenant à des **minorités**, conformément à ses obligations internationales et aux normes européennes, notamment en assurant la mise en œuvre effective du cadre législatif, principalement de la loi 96/2017 sur la protection des minorités nationales et de ses textes d'application. L'UE invite l'Albanie à respecter le cadre législatif ainsi que les textes d'application dans le cadre de toute réforme électorale et administrative. Elle salue l'adoption, en décembre 2024, des règlements d'exécution relatifs à l'auto-identification et autres droits connexes et à l'usage des langues des minorités nationales dans les contacts que celles-ci ont avec les organes administratifs et les autorités publiques, comme le prévoit la feuille de route sur l'état de droit. Elle souligne que ces règlements devraient être mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de manière intégrale, effective et conforme aux normes européennes, en tenant pleinement compte des recommandations formulées par les organes de contrôle internationaux compétents, en faisant intervenir toutes les parties prenantes concernées. L'UE appelle les autorités albanaises, lors de l'adoption des règlements susmentionnés, à veiller à ce que le droit à la libre auto-identification soit protégé en pratique, conformément aux normes européennes. L'UE rappelle que toute nouvelle vérification ou demande de production de preuves doit rester exceptionnelle. L'UE note en outre qu'il convient que la législation en vigueur permette l'accès à l'enseignement des langues minoritaires sans imposer de conditions préalables supplémentaires et sans se livrer à une interprétation trop stricte dans le cadre de la mise en œuvre du seuil de population minoritaire³. Par ailleurs, l'UE note qu'il est nécessaire de continuer à renforcer les capacités institutionnelles du comité d'État aux minorités nationales et des collectivités locales, et à leur fournir des ressources à long terme. En ce qui concerne la minorité rom et égyptienne, l'UE note que l'Albanie prévoit de respecter les engagements pris dans le cadre de la déclaration de Poznań en matière d'éducation, d'emploi, de logement et de santé et de renforcer le point de contact national pour les Roms. L'UE invite l'Albanie à affecter des ressources publiques adéquates à la mise en œuvre des mesures et à renforcer la coordination dans ce domaine. Elle note en outre que l'Albanie a adopté des dispositions permettant aux personnes appartenant à des minorités de préserver et de développer leur patrimoine culturel et de favoriser la connaissance de leur histoire.

L'UE souligne que l'Albanie doit veiller à ce que son cadre législatif soit pleinement aligné sur l'acquis de l'UE au moment de l'adhésion afin d'assurer la pleine jouissance des **droits liés à la citoyenneté de l'Union**.

³ Cette question est examinée en lien avec le groupe 3 (chapitre 26).

4. Chapitre 24: justice, liberté et sécurité

L'UE note que l'Albanie dispose d'un cadre juridique et institutionnel en matière de **lutte contre la criminalité organisée**. L'UE se félicite que l'Albanie ait procédé à la révision du code pénal, qui est conforme aux dispositions pénales d'actes juridiques importants relevant de l'acquis de l'UE en matière de lutte contre la grande criminalité organisée, le terrorisme et le blanchiment de capitaux. D'autres modifications de ce cadre, allant au-delà des récentes modifications apportées au code pénal, doivent être adoptées en vue de parvenir à un alignement complet sur l'acquis de l'UE. L'UE encourage l'Albanie à veiller à l'incrimination des violations des mesures restrictives de l'Union ainsi que de la criminalité environnementale. L'UE souligne que, en matière répressive, la coopération de l'Albanie avec les États membres de l'UE, Europol, Eurojust et le CEPOL, ainsi qu'une participation très active à l'EMPACT, apportent des résultats positifs en ce qui concerne le démantèlement d'organisations criminelles. L'UE note que ces efforts devraient être encore renforcés, et elle encourage l'Albanie à participer davantage aux mesures stratégiques, sous la coordination d'Europol. Dans le même temps, des efforts supplémentaires s'imposent de toute urgence pour faire face aux problèmes d'intégrité au sein de la police, qui demeure particulièrement vulnérable à la corruption. Dans ce contexte, l'UE souligne que l'Albanie doit prendre des mesures décisives et durables pour renforcer l'intégrité au sein de la police, veiller à ce que l'agence de supervision de la police mène des enquêtes approfondies et continues, remédier au nombre élevé de rotations et faire en sorte que, au sein de la police, les nominations, les transferts et les promotions soient transparents et fondés sur le mérite. L'UE souligne également que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour consolider les résultats obtenus en matière d'enquêtes, de poursuites, de condamnations définitives ainsi que de saisies et de confiscations d'avoirs liées à la grande criminalité organisée, y compris le blanchiment de capitaux, et pour faire la preuve d'une approche proactive et efficace de la coopération internationale. L'UE insiste sur le fait que l'Albanie devrait apporter aux institutions de lutte contre la criminalité organisée un soutien supplémentaire à haut niveau, les doter de ressources ainsi que de capacités techniques et opérationnelles suffisantes, et mettre en place une coordination interinstitutionnelle solide. Par ailleurs, l'UE prend note des progrès accomplis par l'Albanie pour faire en sorte que, dès les premiers stades, les procédures pénales s'accompagnent systématiquement d'enquêtes financières, et elle l'encourage à développer la capacité à mener des enquêtes financières complexes. L'UE invite l'Albanie à continuer de consolider les progrès accomplis dans ce domaine.

L'UE prend en outre note des efforts constants déployés par l'Albanie pour multiplier les saisies et confiscations d'avoirs, geler les avoirs liés à des activités criminelles et promouvoir leur réutilisation sociale. L'UE accueille favorablement l'adoption de la loi sur le bureau de recouvrement des avoirs (BRA) et la création au sein de la police nationale albanaise d'un bureau de recouvrement des avoirs. L'UE insiste sur la nécessité d'assurer un repérage et un traçage efficaces d'avoirs, conduisant à une augmentation des saisies et des confiscations des avoirs. L'UE attend de l'Albanie qu'elle continue de prendre des mesures concrètes, y compris en ce qui concerne ses capacités à coordonner avec d'autres institutions pertinentes les efforts qu'elle déploie, pour que le BRA soit pleinement opérationnel et qu'il dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat.

L'UE rappelle que, en octobre 2023, après la mise en place de son plan d'action et la suspension des projets d'amnistie fiscale et de programme de régularisation fiscale volontaire, l'Albanie a été retirée de la liste des pays et territoires faisant l'objet d'une surveillance accrue établie par le Groupe d'action financière (GAFI). L'UE demande instamment à l'Albanie de veiller à ce que les futures modifications juridiques du droit pénal, y compris les programmes éventuels d'amnistie et de régularisation fiscale volontaire, soient compatibles avec les projets du pays et fassent progresser la lutte contre la criminalité organisée, et qu'elles soient conformes à l'acquis de l'UE et aux normes internationales pertinentes, telles que celles fixées par Moneyval et le GAFI⁴.

L'UE demande instamment à l'Albanie d'adopter toutes les dispositions législatives et mesures d'application nécessaires dans le domaine de la **cybercriminalité** et d'adhérer au deuxième protocole additionnel à la convention de Budapest pour lutter efficacement contre la cybercriminalité. L'UE note que l'Albanie devrait obtenir des résultats probants en matière de prévention et de répression de la cybercriminalité, notamment par la mise en place de mesures répressives plus efficaces axées sur la détection, la traçabilité et la poursuite des cybercriminels, prévoyant des capacités et des ressources d'enquêtes suffisantes en matière de cybercriminalité, y compris au sein du Bureau national d'enquête (NBI).

⁴ La lutte contre le blanchiment de capitaux est examinée en lien avec le groupe 2 (chapitre 4).

L'UE prend note des progrès accomplis par l'Albanie pour ériger en infraction pénale toutes les formes d'**abus sexuels commis sur des enfants** et l'invite à accorder une attention particulière à la protection et à la prévention (y compris la prévention de la revictimisation) des abus sexuels commis sur des enfants tant en ligne que hors ligne.

L'UE note qu'un grand nombre d'armes à feu sont disponibles en Albanie et elle l'invite à faire baisser la détention illégale et le **trafic d'armes à feu**. L'UE salue l'adoption par l'Albanie d'une stratégie nationale et d'un plan d'action sur le contrôle des armes légères et de petit calibre (ALPC), qui sont pleinement alignés sur les objectifs généraux de la feuille de route régionale en vue d'un meilleur contrôle des ALPC dans les Balkans occidentaux. L'UE encourage l'Albanie à veiller à leur mise en œuvre intégrale. Par ailleurs, l'UE prend note avec satisfaction de l'adoption de la loi sur l'importation, l'exportation et le transit des armes à feu, qui poursuit l'alignement sur l'acquis de l'UE. L'UE engage l'Albanie à s'aligner pleinement sur l'acquis de l'UE en ce qui concerne le contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu. En outre, l'UE note que l'Albanie prévoit d'intensifier ses efforts de sensibilisation, de communication et d'éducation quant aux dangers et aux risques liés à l'utilisation abusive, à la détention illicite et au trafic d'armes à feu/ALPC, ainsi qu'à la réduction du nombre d'armes à feu illicites via la légalisation, la remise volontaire et la neutralisation.

L'UE note que l'Albanie est un pays d'origine, de transit et de destination de la **traite des êtres humains** et qu'il lui faut continuer de renforcer les mesures qu'elle prend pour lutter contre ce phénomène en mettant l'accent sur les incidences notables touchant les femmes et les filles. L'UE souligne qu'il importe d'obtenir davantage de résultats dans ce domaine, notamment pour ce qui a trait au renforcement du soutien apporté par les structures publiques aux victimes. L'UE attend de l'Albanie qu'elle aligne sa législation sur l'acquis de l'UE en matière de traite des êtres humains.

L'UE note que, dans le domaine des stupéfiants, les services répressifs albanais ont un bon niveau de coopération avec leurs homologues des États membres de l'UE, notamment en ce qui concerne la lutte contre le trafic de stupéfiants. L'UE souligne que, au-delà de l'adoption du cadre stratégique formel, il sera essentiel que l'Albanie mette en œuvre une approche stratégique globale pour prévenir et combattre efficacement et de manière cohérente la culture, la production et le trafic illicites de stupéfiants. L'UE constate que l'Albanie prévoit de renforcer et de rendre opérationnel son cadre institutionnel et prend note avec satisfaction de la création d'un observatoire national des drogues (OND) et d'un système national d'alerte précoce sur l'échange d'informations concernant les nouvelles substances psychoactives. L'UE invite l'Albanie à prendre les mesures voulues pour se doter d'un système national d'alerte précoce fonctionnel et efficace, notamment en intensifiant la coopération avec l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA). L'UE souligne que l'Albanie doit obtenir des résultats probants en matière de saisies et de destruction de drogues, ainsi que de confiscation des avoirs correspondants.

L'UE note que l'Albanie dispose d'un cadre stratégique et juridique pour **lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent**, largement conforme à l'acquis de l'UE, bien que de nouvelles modifications soient encore nécessaires pour parvenir à un alignement complet. L'UE note en outre que le cadre stratégique et juridique doit être mis en œuvre dans la pratique. Par ailleurs, l'UE encourage l'Albanie à mettre en œuvre le nouveau plan d'action conjoint relatif à la prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent dans les Balkans occidentaux et à la lutte contre ces phénomènes, signé en octobre 2025, en débutant par l'adoption d'une feuille de route nationale. L'UE relève que l'Albanie prévoit de fournir des ressources suffisantes pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent, améliorer la coopération interservices et internationale ainsi que renforcer la gestion des dossiers et les mécanismes d'orientation pour les individus radicalisés et les auteurs d'infractions terroristes. L'UE prend note des efforts déployés pour prévenir l'extrémisme violent, et en particulier des travaux menés par le centre de coordination pour la lutte contre l'extrémisme violent. L'UE constate qu'il reste nécessaire d'accorder une attention particulière à la radicalisation en milieu pénitentiaire et à la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne. L'UE note que la coopération régionale et l'échange d'informations sensibles avec Europol et les États membres sont satisfaisants et que ces efforts devraient se poursuivre. L'UE souligne que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour lutter contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux, notamment en améliorant l'efficacité des enquêtes sur le financement du terrorisme. L'UE prend note avec satisfaction de l'adoption d'une nouvelle loi sur l'information préalable sur les passagers (API) et sur les dossiers passagers (PNR) en vue de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme et les infractions pénales graves liées au transport aérien de passagers.

L'UE souligne qu'il importe que l'Albanie veille à la protection des **infrastructures critiques** en alignant son cadre juridique relatif à la résilience des entités critiques sur l'acquis de l'UE, en recensant les infrastructures critiques clés et en élaborant des critères pour leur gestion, y compris en ce qui concerne l'analyse des risques.

L'UE note que l'Albanie dispose dans sa législation des principes fondamentaux de **coopération judiciaire en matière pénale, civile et commerciale**, mais qu'il est nécessaire de poursuivre l'alignement sur l'acquis de l'UE. L'UE prend acte de l'intention de l'Albanie de ratifier les conventions internationales restantes dans le domaine de la coopération judiciaire. L'UE constate que l'Albanie a ratifié, en février 2025, la convention de La Haye sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile et commerciale (2019). Par ailleurs, l'UE invite l'Albanie à renforcer ses capacités administratives pour satisfaire aux exigences de l'UE concernant la coopération judiciaire en matière pénale, civile et commerciale.

L'UE se félicite que, en matière de **migration**, l'Albanie ait adopté et mette en œuvre une stratégie nationale globale en matière de migration (2024-2030) ainsi que son plan d'action connexe (2024-2026), qui est conforme au plan d'action de l'UE concernant les Balkans occidentaux présenté par la Commission en décembre 2022. L'UE se félicite également que l'Albanie ait adopté un plan national d'urgence, élaboré conformément à la méthodologie de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) et de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), doté d'un budget suffisant pour sa mise en œuvre en cas d'arrivée d'un nombre important de migrants et de demandeurs de protection internationale. Par ailleurs, l'UE note que l'Albanie prévoit d'adopter les modifications nécessaires dans le domaine de la migration légale afin de s'aligner sur certaines dispositions relatives au regroupement familial, sur le permis unique et sur les modifications récentes concernant la carte bleue européenne. L'UE invite l'Albanie à s'aligner sur l'acquis de l'UE afin de renforcer davantage la lutte contre la migration irrégulière. L'UE prend note de l'engagement de l'Albanie en matière de lutte contre le trafic de migrants, notamment dans le cadre de l'alliance mondiale pour lutter contre le trafic de migrants, et souligne que l'Albanie devrait poursuivre les efforts constants qu'elle déploie à tous les niveaux pour démanteler les organisations criminelles impliquées dans le trafic de migrants. Dans le cadre du développement de la migration de la main-d'œuvre en Albanie, l'UE invite celle-ci à mettre en place avec les pays tiers une coopération en matière de réadmission et attend d'elle qu'elle renforce l'inspection du travail afin de prévenir le travail forcé et les mouvements ultérieurs irréguliers vers l'UE.

L'UE souligne que la coopération de l'Albanie avec les États membres et Frontex en ce qui concerne les opérations de réadmission et de retour est très bonne. L'UE invite l'Albanie à assurer des capacités d'accueil suffisantes, en particulier pour les mineurs non accompagnés, et à appliquer les procédures de retour conformément à la loi révisée sur les étrangers et à l'acquis de l'UE. L'UE invite également l'Albanie à poursuivre le renforcement de la coopération en matière de retour et de réadmission avec les pays d'origine, y compris par une mobilisation technique et de haut niveau soutenue, ainsi que par le développement d'une coopération pratique en matière de réadmission.

L'UE prend acte de la coopération avec l'AUEA en vue de renforcer le système national d'asile et d'accueil par la poursuite de la mise en œuvre de la deuxième phase de la feuille de route pour la coopération, approuvée en octobre 2024. L'UE invite l'Albanie à assurer la qualité de la mise en œuvre de la loi sur l'asile et à développer les capacités administratives supplémentaires nécessaires, tout en veillant à poursuivre l'alignement sur l'acquis de l'UE. L'UE invite également l'Albanie à effectuer des renvois systématiques vers la procédure d'asile et à accroître le nombre de décisions ainsi que leur qualité dans les dossiers d'asile. L'UE relève en outre l'attribution temporaire à une ONG d'une structure d'accueil pour mineurs non accompagnés et rappelle que l'Albanie prévoit de traiter les demandes d'asile au moyen de services et d'un soutien fournis directement par le gouvernement. L'UE invite l'Albanie à mettre en place une solution permanente pour l'accueil et l'hébergement des mineurs non accompagnés, conformément aux normes européennes. L'UE note que la question des citoyens albanais qui introduisent des demandes d'asile infondées dans les États membres de l'UE requiert encore des efforts constants et soutenus.

L'UE note que la politique en matière de visas de l'Albanie n'est pas encore pleinement alignée sur la liste de l'Union des pays tiers soumis à l'obligation de visa. L'UE rappelle que la levée temporaire de l'obligation de visa n'est pas conforme à l'acquis de l'UE. L'UE prend acte des progrès accomplis par l'Albanie en ce qui concerne l'alignement de la politique en matière de visas, salue l'adoption d'une feuille de route en vue d'un alignement complet et souligne qu'il importe que l'Albanie veille à la mise en œuvre en temps utile de cette feuille de route, l'adhésion à l'UE étant subordonnée à l'alignement complet de la politique en matière de visas. L'UE note également que les systèmes d'information albanais nécessiteront des adaptations techniques supplémentaires pour être conformes au système d'information sur les visas (VIS).

En ce qui concerne **Schengen et les frontières extérieures**, l'UE prend note de la bonne coopération opérationnelle menée constamment avec Frontex en matière de surveillance des frontières et de lutte contre la criminalité transfrontière dans le cadre de l'opération conjointe déployée depuis 2019, ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre de l'accord actualisé sur le statut de Frontex de juin 2024. L'UE rappelle qu'une partie de l'acquis de Schengen ne s'appliquera à l'Albanie qu'après une décision du Conseil levant le contrôle des personnes aux frontières intérieures, à l'issue de l'évaluation de l'état de préparation de l'Albanie effectuée selon les procédures de Schengen applicables. L'UE attend de l'Albanie qu'elle aligne sa législation sur l'acquis de Schengen et qu'elle prenne les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cet acquis au moment de son adhésion ou, le cas échéant, lors de l'adoption de la décision du Conseil relative à l'application intégrale de l'acquis de Schengen. Il s'agit notamment de se connecter aux systèmes pertinents ou de les mettre en place, en particulier le système d'information Schengen (SIS), le VIS, le système d'entrée/de sortie (EES), le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et le programme d'enregistrement des voyageurs (RTP). L'UE invite l'Albanie à poursuivre sa mise en œuvre de la stratégie nationale pour la gestion intégrée des frontières (2021-2027) et salue l'adoption de la loi révisée sur le contrôle des frontières nationales. L'UE prend note de l'augmentation constante du personnel de la police aux frontières depuis 2020 et souligne la nécessité de maintenir des effectifs et des capacités opérationnelles suffisants. Dans ce contexte, l'UE note que l'Albanie prévoit de remédier au taux de rotation élevé des agents à la frontière. L'UE salue l'adoption du plan d'action Schengen en janvier 2026, conformément aux orientations fournies par la Commission, et invite l'Albanie à le mettre en œuvre au moyen de modifications juridiques et en investissant dans les infrastructures, les équipements, le personnel et les formations nécessaires.

En ce qui concerne la **contrefaçon de l'euro**, l'UE note que l'Albanie prévoit de poursuivre les échanges d'informations avec la Commission européenne, Europol et la Banque centrale européenne, conformément aux accords de coopération respectifs sur la protection de l'euro contre le faux monnayage.

5. Critères économiques

L'UE se félicite que l'Albanie soit sur la bonne voie pour devenir une **économie de marché viable**. L'UE souligne le large consensus qui continue de régner au niveau national sur les fondamentaux de la politique économique, y compris le caractère limité du rôle de l'État dans l'économie et un engagement politique en faveur de la libéralisation du marché. L'UE mesure les progrès réalisés ces dernières années, tout en relevant que le faible niveau de sécurité juridique, la part élevée de l'activité économique informelle, le développement atone du secteur financier, les difficultés liées à l'application du droit des contrats, au respect des droits de propriété et à l'enregistrement des titres, les lacunes que présentent les entreprises publiques en ce qui concerne la transparence et l'obligation de rendre des comptes, et le creusement des écarts concernant les réformes structurelles en matière de gouvernance, ainsi que les préoccupations liées à la corruption, continuent de limiter le bon fonctionnement de l'économie de marché, ce qui entraîne une convergence lente et une croissance inférieure au potentiel. De nouvelles mesures sont nécessaires pour traiter ces questions. L'UE souligne que l'environnement des entreprises doit encore être amélioré en assurant des conditions de concurrence équitables entre les opérateurs nationaux et étrangers afin de renforcer l'attractivité de l'Albanie pour les investisseurs. L'UE salue l'adoption de la stratégie à moyen terme en matière de recettes, compte tenu de la faible mobilisation de recettes, et encourage sa mise en œuvre afin d'accroître leur niveau de mobilisation. L'UE souligne que l'Albanie doit renforcer la mise en œuvre du cadre de gestion des investissements publics. L'UE invite l'Albanie à donner suite de manière systématique et approfondie à la fois aux recommandations stratégiques de l'UE énoncées dans les paquets "élargissement" successifs et aux orientations stratégiques arrêtées d'un commun accord dans le cadre des conclusions conjointes du dialogue économique et financier entre l'UE et les partenaires régionaux, ainsi qu'aux engagements pris dans le cadre du programme de réforme du plan de croissance pour les Balkans occidentaux. L'UE souligne que la mise en œuvre approfondie et complète de ces réformes aidera l'Albanie à satisfaire aux critères d'une économie de marché viable et à faire en sorte que les entreprises puissent exercer leurs activités dans un environnement prévisible régi par l'état de droit et des conditions de concurrence équitables entre concurrents. L'Albanie doit également s'attaquer aux perturbations qui subsistent dans les secteurs de l'immobilier et de la construction en raison de la corruption, de titres de droits de propriété incomplets, de lacunes que présente le cadre juridique et de transactions non financières.

L'UE note que l'Albanie progresse dans sa **capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché** à l'intérieur de l'Union. Malgré la persistance d'importantes lacunes par rapport aux niveaux régional et européen, l'UE souligne que les infrastructures de transport et d'énergie ainsi que la numérisation de l'économie se sont sensiblement améliorées en Albanie. L'UE note également que les investissements dans les infrastructures physiques, tous domaines confondus, doivent se poursuivre à un niveau élevé, et s'accompagner de progrès dans la gestion des investissements publics et les marchés publics, y compris des procédures d'attribution équitables et concurrentielles, de réformes en matière de gouvernance, y compris pour ce qui a trait à la lutte contre la corruption, et d'un renforcement de la cyberrésilience. L'UE invite l'Albanie à améliorer sa compétitivité, actuellement entravée par un manque de savoir-faire entrepreneurial et technologique, par des besoins d'investissement non satisfaits dans le développement humain et par la faiblesse persistante des dépenses consacrées à la recherche et au développement, en améliorant la qualité et le niveau des résultats en matière d'éducation, y compris dans l'enseignement et la formation professionnels (EFP), et en mettant en place des incitations à investir dans la recherche et dans l'enseignement supérieur. L'UE invite également l'Albanie à accroître la couverture et l'adéquation de la protection sociale et de l'assurance maladie afin de réduire la part de la population exposée au risque de pauvreté et de permettre un développement économique inclusif et socialement équilibré.

* * *

Compte tenu de l'état de préparation de l'Albanie, et étant entendu que l'Albanie doit continuer à accomplir des progrès en ce qui concerne l'alignement sur l'acquis de l'UE, sur les normes européennes pertinentes relevant du groupe de chapitres 1 – Fondamentaux, et sur les priorités recensées dans les rapports annuels de la Commission européenne et dans la dialogue politique entre l'UE et l'Albanie, ainsi que leur mise en œuvre, et sans préjudice de toute condition supplémentaire établie dans les autres critères définis pour le groupe 1, l'UE note que les chapitres et le présent groupe de chapitres ne pourront être provisoirement clôturés que lorsqu'elle conviendra que les critères de clôture qui suivent sont respectés:

À un niveau horizontal pour le groupe 1, l'Albanie assure une mise en œuvre soutenue et un suivi accessible au public de ses feuilles de route, au moyen d'un mécanisme solide et pluridisciplinaire, en accordant une attention particulière à la nécessité de disposer de ressources financières et humaines suffisantes, aux capacités institutionnelles, au respect des délais fixés et à un dialogue approfondi et inclusif avec toutes les parties prenantes; plus précisément en ce qui concerne:

- la feuille de route sur l'état de droit, y compris en satisfaisant aux critères des groupes 23 et 24;
- la feuille de route sur le fonctionnement des institutions démocratiques, en veillant à ce que des institutions et des processus démocratiques stables et consolidés soient en place, y compris en ce qui concerne la tenue des élections, dans le plein respect des recommandations de l'OSCE/BIDDH, en faisant respecter l'obligation de rendre des comptes et en veillant à l'efficacité, y compris via le contrôle exercé par son Assemblée et ses autres fonctions, et en continuant à renforcer un environnement favorable à la société civile à tous les niveaux de gouvernance;
- la feuille de route sur la réforme de l'administration publique, en faisant la preuve de progrès systématiques et vérifiables dans tous les domaines du cadre stratégique relatif à la réforme de l'administration publique, en veillant à ce qu'elle soit organisée de manière efficiente et efficace à tous les niveaux de gouvernance, y compris pour ce qui concerne l'élaboration et la coordination des politiques, la gestion des services publics et des ressources humaines, la mise en place, à tous les niveaux de gouvernance, de mécanismes internes et externes visant à appliquer l'obligation de rendre des comptes qui soient clairement définis et conformes à une approche fondée sur les droits, la fourniture des services et la gestion des finances publiques.

Chapitre 23 – Pouvoir judiciaire et droits fondamentaux

L'Albanie poursuit la mise en œuvre de sa réforme globale de la justice, en s'appuyant sur les résultats obtenus pour assurer pleinement l'impartialité, l'indépendance, l'obligation de rendre des comptes, le professionnalisme, la qualité et l'efficacité du système judiciaire. En particulier, l'Albanie satisfera à ce critère de clôture lorsqu'elle aura:

- assuré la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la justice, conformément à l'acquis de l'UE et des normes européennes pertinents, afin de garantir **l'indépendance, l'impartialité, l'intégrité et l'efficacité** de l'appareil judiciaire, notamment par l'application cohérente des principes d'intégrité, de mérite et de transparence des organes autonomes de l'appareil judiciaire, y compris dans le cadre de la nomination de leurs membres;
- consolidé **l'obligation de rendre des comptes et l'intégrité** du système judiciaire à tous les niveaux, en appliquant, de manière cohérente et systématique, des nominations, des transferts et des promotions transparents et fondés sur le mérite des juges et des procureurs, ainsi qu'en dotant de capacités suffisantes la Haute inspection de la justice, le Haut conseil des juges et le Haut conseil des procureurs, notamment pour leur permettre de mener des évaluations en temps utile ainsi qu'une vérification systématique et approfondie des déclarations de patrimoine, en pleine conformité avec les normes élevées fixées par le processus d'évaluation de l'intégrité; ainsi qu'en continuant à assurer et à renforcer la résilience systémique du système judiciaire face aux tentatives d'influence et d'ingérence interne et externe indue, en mettant efficacement en œuvre et en continuant de renforcer les mécanismes existants afin de traiter de tels cas, sans négliger la nécessité pour l'Albanie de veiller à ce que les représentants de ses pouvoirs exécutif et législatif s'abstiennent de toute ingérence indue dans les institutions judiciaires pour mettre en œuvre les décisions rendues par la Cour constitutionnelle, et d'appliquer les normes européennes, en particulier celles fixées par la Commission de Venise en ce qui concerne les décisions relatives à l'immunité;

- veillé à la **qualité** durable du système judiciaire, y compris en poursuivant la réduction de l'arriéré en matière d'évaluation en atteignant les trois quarts des projections de planification annuelle fondées sur des critères objectifs comportant des éléments qualitatifs et quantitatifs, statistiques consolidées à l'appui, en veillant à la publication en temps utile des décisions motivées et en maintenant des ressources suffisantes pour que l'école de la magistrature renforcée fonctionne conformément aux normes européennes et de l'UE, notamment en ce qui concerne l'intégrité et la qualité du recrutement du personnel, de la sélection de candidats et de la formation dispensée;
- assuré l'**efficacité** et le bon fonctionnement des tribunaux et des parquets, en pourvoyant quelque 75 % des postes vacants dans le secteur judiciaire, en raccourcissant encore les délais d'attente et en réduisant l'arriéré judiciaire, notamment en accroissant les ressources humaines et financières afin d'améliorer sensiblement la qualité des infrastructures judiciaires ainsi que la sécurité des personnes et d'assurer un nombre suffisant de magistrats et de conseillers juridiques, conformément à la moyenne de l'UE, en mettant en place et en utilisant systématiquement un **système intégré de gestion des affaires** qui soit performant, ainsi qu'en veillant à un recours plus large et plus judicieux au règlement extrajudiciaire des litiges.

L'Albanie met en œuvre des systèmes solides et efficaces pour prévenir et combattre la corruption, y compris la grande corruption. En particulier, l'Albanie satisfera à ce critère de clôture lorsqu'elle aura:

- renforcé davantage les **capacités opérationnelles** et fait en sorte que celles-ci soient appropriées, amélioré les infrastructures et accru les ressources financières et humaines des organes spécialisés dans la lutte contre la corruption et des institutions judiciaires ordinaires afin de lutter contre la corruption, en particulier dans les affaires complexes, y compris les enquêtes financières;

- fait la preuve de **résultats** probants et durables en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations définitives dans les affaires de corruption à tous les niveaux, en particulier à haut niveau, en maintenant un cadre juridique propre à soutenir efficacement la lutte contre la corruption et en veillant à ce que les autorités publiques coopèrent pleinement;
- obtenu des résultats probants en matière de saisie et de confiscation d'avoirs, y compris par une pratique crédible et cohérente consistant à lancer des enquêtes financières parallèles dans les affaires de corruption, y compris la corruption à haut niveau;
- consolidé un **cadre solide de prévention de la corruption**, y compris en mettant effectivement en œuvre la stratégie pluriannuelle récemment adoptée dans les secteurs les plus vulnérables, les mesures législatives ainsi que toutes les recommandations en suspens du GRECO/BIDDH, et en en assurant un suivi effectif; renforcé davantage l'efficacité des vérifications des déclarations de patrimoine et obtenu des résultats probants et durables en matière d'enquêtes administratives proactives et de sanctions dissuasives, y compris en veillant à ce que des résultats réguliers soient obtenus en ce qui concerne la saisine proactive et qualitative, en particulier de la SPAK, à des fins de poursuites, et fait la preuve d'un suivi diligent de la part des autorités compétentes.

L'Albanie protège les droits fondamentaux tant en droit qu'en pratique, et est pleinement préparée à mettre en œuvre la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, d'autres volets pertinents de l'acquis de l'UE et les normes internationales et européennes pertinentes. En particulier, l'Albanie satisfera à ce critère de clôture lorsqu'elle aura:

- assuré la mise en œuvre et le contrôle du respect effectifs des droits de l'homme en renforçant la capacité des organismes indépendants de défense des droits fondamentaux, ainsi que l'application des droits de l'homme et des droits fondamentaux ainsi que des libertés énoncés dans la **convention européenne des droits de l'homme**, ses protocoles et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme; assuré une mise en œuvre satisfaisante des recommandations formulées par les organes internationaux chargés de surveiller le respect des droits de l'homme, y compris le **Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants**;

- veillé à protéger davantage **la liberté d'expression et la liberté des médias**, en adoptant et en mettant concrètement et effectivement en œuvre une réforme approfondie, y compris du cadre législatif et réglementaire, s'alignant pleinement sur l'acquis de l'UE et les normes, bonnes pratiques et recommandations européennes, notamment en ce qui concerne l'indépendance de l'autorité de régulation et des médias, la transparence de la propriété et du financement, ainsi que la sécurité des journalistes, y compris l'abrogation totale des dispositions pénales relatives à la diffamation et l'alignement complet des aspects civils de la diffamation sur les normes européennes;
- consolidé davantage les capacités institutionnelles du commissaire pour la protection contre la discrimination, conformément à l'acquis de l'UE et aux normes internationales et européennes; mis en œuvre la législation alignée sur l'acquis de l'UE, y compris la législation de l'UE fixant des normes pour les organismes chargés des questions d'égalité, et les normes européennes en matière de **non-discrimination, d'égalité de genre** et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes; renforcé le respect, la protection et la réalisation de la pleine et égale jouissance de tous les droits fondamentaux par les personnes LGBTI; maintenu des mécanismes efficaces chargés de la réparation et de l'assistance aux victimes de violences, dont le financement est assuré en majeure partie par des fonds publics, y compris la planification budgétaire à moyen terme;
- renforcé le système de **protection de l'enfance**, avec pour principe directeur l'intérêt supérieur de l'enfant, y compris en ce qui concerne les enfants privés de soins parentaux ou handicapés, notamment par la mise en œuvre effective de la législation en matière de prise en charge alternative en milieu familial et en veillant à l'harmonisation de la législation existante, en vue d'achever la désinstitutionnalisation; intensifié ses efforts pour garantir les droits des **personnes handicapées**, notamment par des progrès notables en vue d'assurer la désinstitutionnalisation des personnes handicapées et l'accessibilité; assuré la viabilité à long terme des financements et des capacités institutionnelles dans les domaines de la protection de l'enfance et des droits des personnes handicapées;

- veillé à disposer d'un système efficace et transparent d'enregistrement et de gestion intégrée de la propriété, qui permettra de délivrer en temps utile des titres de propriété clairs et sûrs; fait en sorte que toutes les données cadastrales, y compris les titres de propriété et les plans cadastraux, soient numérisées et soigneusement mises à jour afin d'éliminer systématiquement les chevauchements et inexactitudes des données, et, dans le même temps, achevé les premiers enregistrements conformément aux engagements pertinents pris par l'Albanie dans le cadre de la feuille de route sur l'état de droit, un suivi régulier étant assuré à cet égard; réduit davantage l'arriéré judiciaire en ce qui concerne les affaires immobilières et fait respecter effectivement et en temps utile toutes les décisions de justice rendues par l'ensemble des autorités compétentes, en particulier les décisions de justice définitives, en reconnaissant le droit de propriété de l'ancien propriétaire, mettant ainsi fin aux situations d'inexécution prolongées; cela vaut aussi pour les arrêts rendus dans ce domaine par la Cour européenne des droits de l'homme; veillé à ce que le droit à un procès équitable soit pleinement respecté en cas d'expropriation et de confiscation de propriétés;
- assuré la mise en œuvre intégrale et effective de la loi sur la protection des minorités nationales et de l'ensemble de ses textes d'application, conformément à ses obligations internationales et aux normes européennes, notamment en renforçant les capacités et les ressources nécessaires pour protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, y compris celles du comité d'État aux minorités nationales;
- veillé à l'alignement complet de son cadre législatif sur l'acquis de l'UE en matière de **droits liés à la citoyenneté**, notamment en abrogeant la base juridique permettant la mise en place d'un programme de citoyenneté par investissement, conformément à la jurisprudence pertinente de la CJUE.

Chapitre 24 - Justice, liberté et sécurité

L'Albanie met en œuvre un système solide et efficace de lutte contre la grande criminalité organisée. En particulier, l'Albanie satisfera à ce critère de clôture lorsqu'elle aura:

- aligné son cadre juridique sur l'acquis de l'UE ainsi que sur les normes internationales et européennes en matière de lutte contre la grande criminalité, notamment en ce qui concerne l'incrimination du blanchiment de capitaux, et poursuivi la mise en œuvre d'un cadre stratégique solide dans ces domaines, conforme aux normes de l'UE;
- obtenu des résultats probants en matière d'enquêtes, de poursuites et de condamnations définitives dans tous les domaines de la grande criminalité organisée (y compris la traite des êtres humains, le trafic d'armes à feu et de stupéfiants, les abus sexuels sur enfants, la cybercriminalité et le blanchiment de capitaux, y compris en tant qu'infraction autonome), statistiques récentes et détaillées à l'appui;
- fait la preuve de l'adoption d'une approche proactive et efficace relative à la coopération judiciaire et répressive, au niveau tant national qu'international, sur la base d'une méthodologie d'enquête améliorée pour traiter les affaires pénales complexes, et mis en œuvre d'autres mesures, en veillant au respect de l'intégrité, y compris au moyen d'enquêtes continues et approfondies menées par l'agence de supervision de la police, en faisant en sorte que les nominations soient fondées sur le mérite et transparentes, et en assurant l'évolution de carrière au sein des services répressifs, notamment la police;
- obtenu des résultats probants en matière de saisie et de confiscation définitive des avoirs, statistiques récentes et détaillées à l'appui, y compris au moyen d'un système interinstitutionnel pleinement opérationnel articulé autour du bureau de recouvrement des avoirs pour permettre le traçage, le repérage, le gel, la gestion et la confiscation d'avoirs, conformément à l'acquis de l'UE, et doté des ressources humaines et financières suffisantes;
- continué de faire la preuve qu'elle a instauré une pratique crédible et cohérente consistant à lancer systématiquement des enquêtes financières, statistiques récentes et détaillées à l'appui, dans les affaires de grande criminalité organisée, notamment le blanchiment de capitaux;

- mis en œuvre de manière adéquate une approche globale spécifique au genre et centrée sur les victimes, mis en place afin de prévenir et de combattre la traite des êtres humains, en élaborant un cadre juridique, institutionnel et opérationnel conforme à l'acquis de l'UE, et obtenu des résultats probants dans le démantèlement en amont des réseaux de traite des êtres humains, en mettant l'accent sur les femmes et les filles, et mis pleinement en œuvre le mécanisme national d'orientation au moyen de capacités renforcées en matière de détection, d'identification et de fourniture de logements, de protection, d'assistance et de soutien aux victimes et aux victimes potentielles.

L'Albanie fait la preuve de résultats substantiels et durables en matière de coopération dans le domaine des stupéfiants. En particulier, l'Albanie satisfera à ce critère de clôture lorsqu'elle aura:

- aligné son cadre juridique et stratégique en matière de stupéfiants sur l'acquis de l'UE, y compris les dispositions visant à mettre régulièrement à jour la liste des nouvelles substances psychoactives et des précurseurs de drogues, et mis effectivement en œuvre ses obligations internationales;
- adopté et mis en œuvre une stratégie nationale en matière de drogues, tout en veillant à ce que le système national d'alerte précoce et l'observatoire national des drogues soient pleinement opérationnels, au moyen d'un réseau intégré et institutionnalisé de partenaires nationaux et internationaux;
- obtenu des résultats probants en ce qui concerne les saisies de drogue ainsi que la destruction et la confiscation des avoirs y afférents, statistiques récentes et détaillées à l'appui, et appliqué résolument des garanties afin d'empêcher le détournement de produits lors de la mise en œuvre de la culture légale de cannabis.

L'Albanie met en œuvre un système solide et efficace pour combattre et prévenir le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent ainsi que pour protéger les infrastructures critiques. En particulier, l'Albanie satisfera à ce critère de clôture lorsqu'elle aura:

- veillé à ce que ses cadres juridiques et stratégiques en matière de lutte contre le terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme violent, tant en ligne que hors ligne, ainsi qu'en matière de protection des infrastructures et entités critiques, soient conformes à l'acquis de l'UE et guidés par les principes d'anticipation, de prévention, de protection et de réaction;
- adopté une feuille de route nationale pour la mise en œuvre du plan d'action conjoint relatif à la prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent dans les Balkans occidentaux et à la lutte contre ces phénomènes, et assuré sa mise en œuvre continue.

L'Albanie obtient des résultats substantiels et durables dans le domaine de la migration légale et irrégulière, en matière d'asile, ainsi que sur les questions liées à l'acquis de Schengen, à la politique des visas et aux contrôles des frontières extérieures, conformément au plan d'action de l'UE concernant les Balkans occidentaux. En particulier, l'Albanie satisfera à ce critère de clôture lorsqu'elle aura:

- continué d'assurer des capacités de gestion des frontières suffisantes et pérennes et des effectifs appropriés pour gérer efficacement les flux migratoires mixtes, y compris une capacité avérée à contrôler correctement ses frontières, des capacités d'accueil et aux frontières suffisantes, des résultats concrets en matière de lutte contre le franchissement non autorisé des frontières, de poursuite et de démantèlement des réseaux criminels impliqués dans le trafic de migrants, et une coopération internationale efficace, y compris en matière de retour et de réadmission;
- veillé à la mise en œuvre continue du plan d'action Schengen afin de se préparer efficacement à la mise en œuvre intégrale de l'acquis de Schengen au moment de l'adhésion à l'UE ou, le cas échéant, dès l'adoption de la décision du Conseil relative à l'application intégrale de l'acquis de Schengen;

- aligné pleinement sa politique en matière de visas sur celle de l'UE, notamment en mettant fin à la pratique consistant à délivrer des visas saisonniers et en alignant les listes des pays dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa et de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation lors de leur entrée sur le territoire sur celles de l'UE, en mettant pleinement en œuvre la feuille de route sur l'alignement de la politique en matière de visas adoptée en novembre 2025;
- assuré la mise en place d'un régime d'asile fonctionnel conforme à l'acquis de l'UE et de capacités suffisantes pour identifier et orienter les personnes ayant besoin de protection internationale, nettement accru le nombre de décisions octroyant la protection transnationale ainsi que de leur qualité et mis en place une capacité d'accueil appropriée, y compris des installations séparées pour les mineurs non accompagnés.

Critères économiques

L'Albanie satisfait aux critères propres à une économie de marché viable. L'Albanie continue de renforcer et d'assurer un environnement stable pour les entreprises, qui prévoit des conditions de concurrence équitable entre les opérateurs nationaux et étrangers, une transparence et une responsabilité accrues des entreprises publiques, un amenuisement de l'économie informelle et un cadre budgétaire prévisible assurant le respect des obligations fiscales et réduisant l'évasion fiscale.

* *

L'UE continuera, tout au long des négociations, à suivre les progrès réalisés dans l'alignement sur l'acquis de l'UE et les normes européennes pertinentes ainsi que dans la mise en œuvre de cet acquis et de ces normes. L'UE souligne qu'elle accordera une attention particulière au suivi de chacun des points spécifiques susmentionnés afin de s'assurer de la capacité administrative de l'Albanie, ainsi que de sa capacité à achever l'alignement de sa législation dans tous les domaines relevant de ce groupe de chapitres et à poursuivre les progrès dans la mise en œuvre et le contrôle du respect des dispositions concernées. Il convient d'accorder une attention particulière aux liens entre le présent groupe de chapitres et d'autres groupes de chapitres de négociation. L'évaluation définitive de la conformité de la législation de l'Albanie avec l'acquis de l'UE et les normes européennes pertinentes, ainsi que de sa capacité à le mettre en œuvre ne pourra intervenir qu'à un stade ultérieur des négociations. Outre l'ensemble des informations que l'UE pourra solliciter dans le cadre des négociations sur ce groupe de chapitres et qui devront être fournies à la Conférence, l'UE invite l'Albanie à fournir régulièrement, par écrit, au conseil de stabilisation et d'association, des informations détaillées sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'acquis de l'UE.

Eu égard à toutes les considérations qui précèdent, la Conférence devra revenir sur ce groupe de chapitres en temps voulu.

En outre, l'UE rappelle que de nouveaux éléments pourraient venir s'ajouter à l'acquis de l'UE entre le 2 octobre 2024 et la conclusion des négociations.